

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T216
portant réglementation de la circulation sur la route départementale 654

Commune de Condom
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Condom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L. 2213.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire ;
Considérant l'avis favorable du Maire de Saint Puy en date du 17/08/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Valence sur Baise en date du 19/08/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes pendant les travaux d'assainissement commune de Condom sur la RD 654 du PR 0+716 au PR 0+884 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sur la période du 19 septembre 2022 au 07 octobre 2022, pour une durée de 5 jours, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes, **sauf véhicules de secours et transports scolaires**, sur la RD 654 du PR 0+716 au PR 0+884.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée :

-**sens Condom/Saint Puy** : par les Boulevards Clémenceau et Saint Michel depuis le giratoire RD 654 et Boulevard Clémenceau à Condom, puis par la RD 930 jusqu'au carrefour de la RD 930 et de la RD 939, puis la RD 939 jusqu'au carrefour de la RD 939 et de la RD 571, puis la RD 571 jusqu'au carrefour de la RD 571 et de la RD 930, puis la RD 930 jusqu'au carrefour de la RD 930 et de la RD 142, puis la RD 142 jusqu'au carrefour de la RD 142 et de la RD 42, puis la RD 42 jusqu'au carrefour de la RD 42 et de la RD 654 à Saint Puy.

-**sens Saint Puy/Condom** : par la RD 42 depuis le carrefour de la RD 654 et de la RD 42, jusqu'au carrefour de la RD 42 et de la RD 142, puis la RD 142 jusqu'au carrefour de la RD 142 et de la RD 930, puis la RD 930 jusqu'à Condom.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
le Maire de Condom,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- Maires de Saint Puy, Béraut, Valence sur Baise et Mignaut-Tauzia.

Fait à Auch, le 23 AOÛT 2022
le Président,
Par délégation,
Le Chef du Service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Fait à Condom, le 23 AOÛT 2022
Le Maire,


Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 24 août 2022